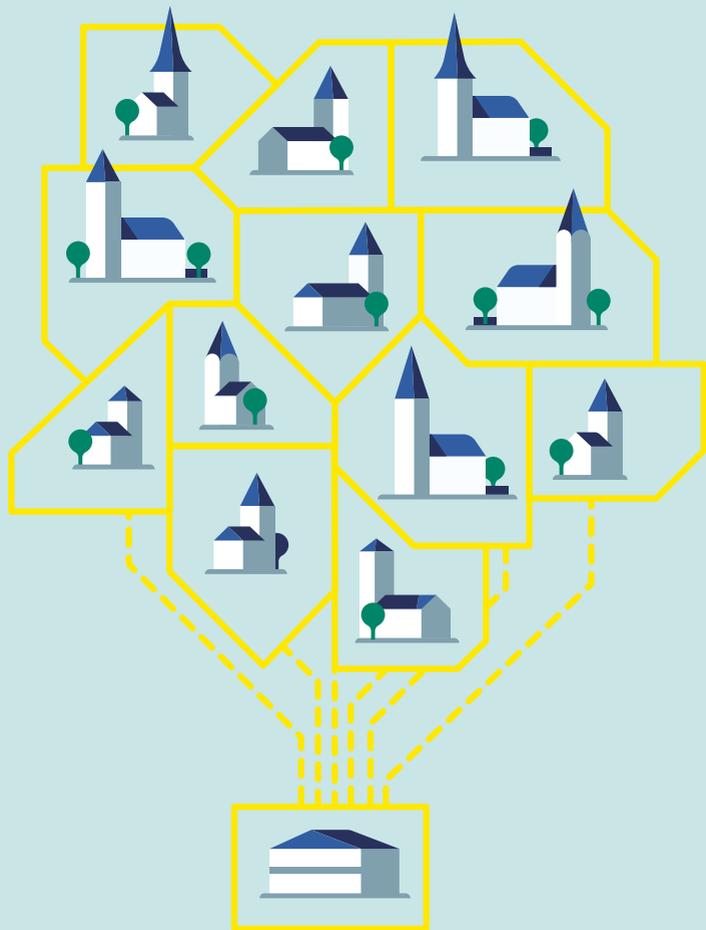


Une paroisse sous un même toit
pour toute la ville de Berne

L'essentiel en bref

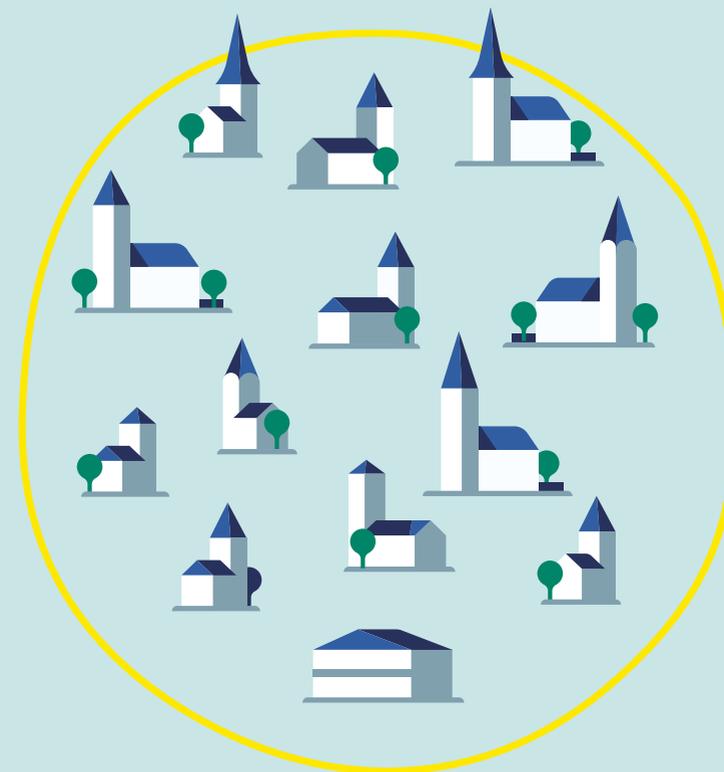


L'Église évangélique réformée en ville de Berne doit se doter d'une nouvelle organisation. Une nouvelle paroisse unique et bilingue structurée en secteurs paroissiaux doit prendre la relève des douze paroisses et de la Paroisse générale actuelle. Cette réforme permet de réunir les compétences, de diminuer la charge administrative, facilite la mise en place d'une offre ecclésiale s'étendant à toute la ville et au-delà et permet de dégager des ressources pour soutenir la vie ecclésiale locale. Le présent message explique comment va se constituer cette nouvelle paroisse. Elle recommande aux électrices et électeurs de voter oui à la fusion.



LA SITUATION ACTUELLE

A l'heure actuelle, douze paroisses indépendantes animent la vie ecclésiale dans les différents quartiers de la ville et au-delà. Car l'une d'entre elles, la Paroisse de l'Eglise française, compte des membres dans tout le Mittelland, région sur laquelle s'étend son territoire. En tant que gestionnaire des finances et propriétaire des bâtiments, la Paroisse générale accomplit des tâches importantes de coordination. Les paroisses doivent toutes disposer de leur administration spécifique, comme le canton l'exige des communes.



LA NOUVELLE PAROISSE DE BERNE

L'actuel tissu complexe constitué par les 13 paroisses et leurs autorités doit être réuni en une nouvelle paroisse unique et bilingue. Telle est la proposition du comité de pilotage qui a été mis en place en 2017, suite à une décision votée dans les 13 paroisses. Ce comité de pilotage a réfléchi sur l'organisation dont l'Eglise évangélique réformée de la ville pouvait se doter pour répondre au mieux aux besoins des individus.

Sa proposition se fonde sur trois évolutions de société qui ont un impact direct sur la vie de l'Église.

- **DES ESPACES DE VIE PLUS VASTES.** Les territoires au sein desquels les individus se déplacent et construisent leur vie relationnelle dépassent les frontières étroites de leurs quartiers et s'étendent à toute la ville.
- **DES LIENS AVEC LES INSTITUTIONS QUI SE RELÂCHENT.** Les individus développent des valeurs et des intérêts dans de nombreuses directions et leurs liens avec les institutions se relâchent. L'Église évangélique réformée compte de moins en moins de membres.
- **DES DIFFICULTÉS À REPOURVOIR LES FONCTIONS.** Il est toujours plus difficile de recruter des personnes prêtes à assumer des fonctions publiques.



STRUCTURE

L'ensemble des membres des Eglises évangéliques réformées de la Ville de Berne et de Bremgarten ainsi que les membres de la Paroisse de l'Église française constituent une nouvelle paroisse. Cette paroisse se dote de deux organes, un «parlement» et un «conseil de paroisse». A cela s'ajoute un ensemble bien étayé de droits octroyés aux «membres de l'Église» ainsi que des compétences et des attributions autant pour les tâches que pour les décisions équilibrées et démocratiques. La nouvelle paroisse de Berne repose ainsi sur des fondements solides lui permettant de mener à bien ses tâches. Les obstacles internes sont aplanis ce qui facilite la mise en place d'une offre ecclésiale pour toute la ville de Berne.



VIE DE L'ÉGLISE

La réunion des différentes paroisses en une seule aura pour conséquences d'animer la vie de l'Église dans les quartiers. Au sein de la paroisse, seront constitués des secteurs paroissiaux qui pourront entièrement se vouer à la vie ecclésiale, puisque les tâches administratives très coûteuses en temps de travail seront centralisées. Chaque secteur paroissial sera dirigé par un «conseil du secteur paroissial». Les conseils des secteurs paroissiaux auront des compétences en matière de personnel. Ils pourront statuer sur l'engagement des collaboratrices et collaborateurs pour le secteur et proposeront les candidatures des pasteures et pasteurs au conseil de paroisse pour la nomination de ces derniers.



BÂTIMENTS

La constitution d'une nouvelle paroisse ne préjuge en rien de l'utilisation future ni de la cession de bâtiments. La nouvelle paroisse devra débattre de l'utilisation des différents bâtiments dont elle a la charge.



COÛTS

La nouvelle paroisse n'est pas constituée dans le but de limiter les coûts. Mais en professionnalisant la gestion des tâches administratives, des ressources ainsi libérées peuvent être consacrées aux tâches ecclésiales.



LA VOIE PROPOSÉE

Pour que la fusion puisse être effectuée, au moins neuf paroisses doivent dire oui au contrat de fusion. Si une paroisse rejette la fusion, elle devra elle-même pourvoir à tout ce qui concerne son personnel, ses finances et ses bâtiments. Si la paroisse générale ou plus de trois paroisses disent non au contrat, la fusion n'aura pas lieu.

Le comité de pilotage propose une voie qui mène concrètement à la naissance d'une nouvelle et unique paroisse de Berne. C'est la raison pour laquelle, outre le contrat de fusion, trois «règlements» ont été élaborés – l'un sur l'«organisation de la paroisse de Berne», un deuxième sur les «votations et élections» et un troisième visant la «réglementation de la phase transitoire». Les trois règlements seront soumis en même temps que le contrat de fusion aux électrices et électeurs. Ils matérialisent l'organisation de la nouvelle paroisse ainsi que le processus de transition. Au cas où les électrices et les électeurs acceptent le principe de la fusion mais rejettent l'un ou l'autre de ces règlements, des procédures d'adaptation de ces règlements sont prévues.



RECOMMANDATION

Il est recommandé aux électrices et électeurs de la paroisse générale de Berne et des paroisses d'approuver la fusion ainsi que le «contrat de fusion» et les trois «règlements».

Tout ce qui va changer

Structure organisationnelle



AVANT

13 paroisses indépendantes dont:
une paroisse générale (avec un petit et un grand conseil)
Douze paroisses (avec un conseil et une assemblée de paroisse)

APRÈS

Une paroisse indépendante avec un conseil de paroisse (exécutif) et un parlement
Et, au sein de cette paroisse: plusieurs secteurs paroissiaux avec un conseil et une assemblée de secteur

Élections



Chaque paroisse élit ses déléguées et délégués au grand conseil (législatif) en fonction du nombre de sièges auxquels elle a droit. Elle délègue un membre au petit conseil (exécutif de la Paroisse générale)

Chaque secteur paroissial élit ses membres au parlement selon le nombre de sièges qui lui est attribué. Les sept membres du conseil de paroisse sont élus aux urnes selon le système majoritaire.

Participation



Au moins quatre paroisses peuvent faire une proposition à la paroisse générale.

Chaque conseil de secteur paroissial peut faire une proposition au conseil de paroisse, déposer des motions parlementaires, saisir le référendum contre des décisions du parlement ou lancer des initiatives.

AVANT

APRÈS

Aménagement de la vie ecclésiale



Les paroisses animent la vie ecclésiale dans les quartiers. Elles sont responsables de l'offre paroissiale et de sa diversité. Une vie ecclésiale qui s'adresse à l'ensemble des individus dans la ville ne répond pas à un plan d'ensemble appliqué par toutes les paroisses.

La paroisse anime la vie ecclésiale pour l'ensemble de la ville. Comme auparavant, les secteurs paroissiaux font ce travail dans les quartiers; mais la coordination à l'échelle de l'ensemble de la paroisse est améliorée

Coordination des activités ecclésiales



Pas de coordination ni de planification centralisée. Sur des dossiers communs, la conférence des présidentes et présidents peut agir sur la coordination en émettant des recommandations.

En impliquant les secteurs paroissiaux et des organisations tierces (p. ex. l'Eglise dans la cité), la conférence de planification permet de développer la vie ecclésiale dans toute la ville.

Présence dans la vie publique



La vie ecclésiale se concentre essentiellement dans les quartiers. Au-delà des périmètres des quartiers, l'Eglise est peu présente. La paroisse générale peut à de rares occasions s'exprimer au nom de l'Eglise évangélique réformée de Berne.

La paroisse peut s'exprimer au nom de l'ensemble de l'Eglise réformée. Les secteurs paroissiaux se concentrent sur la vie ecclésiale dans leur quartier. La collégiale (Münster) est portée par l'ensemble de la paroisse.

AVANT

APRÈS

Interlocuteurs



Les interlocuteurs externes ne savent pas à qui s'adresser. Pour tous les dossiers concernant l'Eglise, il n'y a personne qui puisse s'exprimer pour les réformés de la ville dans leur ensemble.

Pour tout interlocuteur externe (par ex. l'Eglise nationale, la ville, les médias), la paroisse est l'instance pleinement habilitée à répondre à toutes les questions concernant la ville dans son ensemble. Dans les quartiers, les secteurs paroissiaux sont les interlocuteurs pour la vie ecclésiale.

Organisation de quartier



Les paroisses sont organisées comme des entités locales. Leur ancrage se limite aux quartiers. Certaines ont du mal à répondre aux exigences d'une collectivité de droit public (p. ex. fonctions vacantes au sein des autorités).

L'organisation en plusieurs secteurs paroissiaux facilite le partage des tâches et une priorisation des activités en fonction des besoins. Elle permet des adaptations aux répartitions territoriales et donc une certaine souplesse. Il y a moins d'autorités.

Pasteurs et pasteurs



La paroisse (conseil ou assemblée de paroisse) élit engage (ou ne réélit reconduit pas la nomination de) son corps pastoral. La paroisse générale n'a aucune compétence en matière d'élection de nomination pastorale.

Le secteur propose au conseil de paroisse d'engager (ou de ne pas reconduire la nomination d') un membre du corps pastoral. Pas d'élection contre la volonté du secteur.

AVANT

APRÈS

Collaboratrices et collaborateurs

(autres que les pasteures et pasteurs)



Le conseil de paroisse nomme (ou licencie) les catéchètes, collaboratrices et collaborateurs socio-diaconaux, sacritain.e.s, organistes. La Paroisse générale engage. Les paroisses sont certes les employeurs des collaboratrices et collaborateurs mais ces derniers sont régis par le droit du personnel de la Paroisse générale.

Le conseil de secteur nomme (ou licencie) les collaboratrices et collaborateurs principalement ou exclusivement actifs dans un secteur. Le conseil de paroisse nomme (ou licencie) les collaboratrices et collaborateurs actifs pour toute la paroisse. La paroisse est dans tous les cas l'employeur et les collaboratrices et collaborateurs sont soumis au droit du personnel de la paroisse.

Biens immobiliers et patrimoine foncier



La Paroisse générale est propriétaire et décide seule sur les églises, maisons de paroisse et logements de fonction.

La paroisse est propriétaire et prend des décisions sur les églises, maisons de paroisse et logements de fonction en impliquant les secteurs paroissiaux.

Finances



Seule la paroisse générale porte la responsabilité du budget, des comptes, des biens immobiliers et du patrimoine. La responsabilité des ressources est coupée de celle de la vie ecclésiale, cette dernière étant assumée dans les paroisses.

La paroisse, responsable avec les secteurs de la vie ecclésiale, prend des décisions sur le budget, les comptes et le patrimoine. La responsabilité des finances et de la vie ecclésiale sont réunies.

AVANT

APRÈS

Fondations dépendantes

(fonds, caisses d'entraide)



Chaque paroisse dispose de fonds et de caisses d'entraide avec des objectifs particuliers qu'elle gère en toute autonomie.

L'ensemble des fonds et des caisses d'entraide sont de la propriété de la paroisse. Leurs buts restent inchangés.

Administration



Les activités administratives conformes à l'ordre juridique sont assurées aussi bien au sein de la paroisse générale (mairie des Eglises) que dans chaque paroisse (secrétariat) (p. ex. le registre ecclésiastique, la protection des données, l'archivage). Le partage de l'administration entraîne des chevauchements et peut aussi entraîner des blocages.

La Paroisse assure l'administration centrale. Elle porte la responsabilité globale d'une activité administrative conforme à l'ordre juridique.

Coopération avec d'autres corporations



Dans le cadre de son budget, chaque paroisse et la paroisse générale peuvent établir des coopérations avec des tiers en concluant des contrats entre corporations.

Chaque secteur paroissial peut conclure des coopérations avec des cercles voisins; le cas échéant, une collaboration est négociée lors de la conférence de planification. Pour les contrats de coopérations avec des tiers, (autres paroisses, autres organisations), c'est la paroisse qui est l'organe contractuel.